

MINISTERE DE LA JUSTICE  
ET DU TRAVAIL

SECRETARIAT GENERAL A L'  
ADMINISTRATION JUDICIAIRE

DIRECTION DES SERVICES JU-  
DICIAIRES

SERVICE DE L'ORGANISATION  
JUDICIAIRE ET DU PERSONNEL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail-Democratie-Paix

       D E C R E T N° 78/656 du 23/10/78  
DSJ-SOJP portant titularisation de Monsieur  
ECKOMBAND Ludovic, Magistrat de 3ème Grade.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

VISAS

D.B.

Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977,  
Vu l'acte 005/PCT du 19 Mars portant création du Comité  
Militaire du Parti et fixant ses attributions;  
Vu la loi 42/6I du 20 Juin 196I portant statut général  
de la Magistrature et les textes subséquents;  
Vu le décret 183/6I du 3 Août 1963 portant application de  
la loi 42/6I du 20 juin 196I susvisée;  
Vu l'Ordonnance 63/10 du 6 Novembre 1963 fixant l'organi-  
sation judiciaire et la compétence des juridictions;  
Vu le décret 75/390 du 26 Août 1975 abrogeant et rempla-  
çant les dispositions de l'article 2I du décret 183/6I du 3 Août 196I  
portant application de la loi 42/6I du 20 juin relatif au statut de la  
Magistrature;  
Vu l'Ordonnance 35/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'  
exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;  
Vu l'acte 00I/PCT/CMP du 3 Avril 1977 fixant l'organisa-  
tion et la structuration du Comité Militaire du Parti;  
Vu le décret 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination  
des membres du Conseil des Ministres;  
Vu le procès-verbal de la Commission d'Avancement des  
Magistrats en date du 29 Avril 1978 au Palais de Justice de Brazzavil-  
le;

D.C.F.

D E C R E T E

ARTICLE Ier .- Monsieur ECKOMBAND Ludovic, Magistrat Stagiaire de 3ème  
grade de la Hiérarchie du Corps judiciaire est titularisé au Ier  
échelon de son grade, indice 790 pour compter du 8 Février 1977.

.../...

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, publié au J.O.R.P.C. et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 23 OCTOBRE 1978

Par le Président du Comité Militaire du Parti, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres

Général JOACHIM YHOMBI-OPANGO.-

Le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et du Travail

A. MOULISSOU-FOUATI.-

P. Le Ministre des Finances en Mission,  
Le Membre du Comité Militaire du Parti,  
Ministre de l'Intérieur

Commandant P. Xavier KATALI.

COPIATIONS :

SGAJ-DSJ .....	2
D.B.....	1
D.C.F.....	1
Parquet Général .....	2
B/Courrier .....	1
J.O.R.P.C.....	1
Dossier .....	1
Intéressé .....	1.